Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501307-20260706-08_07_2026-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUILLET 2026 - 20h00
COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES

HÉDÉBAZOUGES

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES sur convocation du vingt-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du conseil municipal située 7 place de la Mairie à la Mairie de Hédé-Bazouges, sous la Présidence de Madame Isabelle CLEMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

PRÉSENTS :

- ✓ Mme Isabelle CLÉMENT-VITORIA
- ✓ Mme Anne HAYÉ
- ✓ M. Gwenole MELL
- ✓ Mme Gwenaëlle CHARMONT-FRANÇOISE
- ✓ M. Tony PORTEBOEUF
- ✓ M. Hervé BOURGOUIN
- ✓ Mme Myriam GEORGEAIS
- ✓ M. Christian VEYRE
- ✓ Mme Marie LANZARO DHONT
- ✓ M. Ewen LE COADOU
- ✓ Mme Camille MARTIN
- ✓ M. Matthieu BLONDET
- ✓ Mme Françoise CHERRÉ
- ✓ M. Ludovic BRACQUART
- ✓ M. Stéphane ROCHARD
- ✓ Mme Sonia DIFFER
- ✓ M. François LAVELAINE DE MAUBEUGE
- ✓ Mme Delphine RIAUX

Absente excusée :

- ✓ Mme Stéphanie THÉBAULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Gwenole MELL

Ayant constaté que le quorum de 10 est atteint, la séance a été ouverte à 20h08 sous la présidence de Madame Isabelle CLEMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501307-20260706-08_07_2026-DE

OBJET N° 08-07-2026 : Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation en 2027 en lieu et place de taxe d'habitation sur les logements vacants déjà appliquée sur la commune

Rapporteur : *M. Ludovic BRACQUART*

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles relatifs à la taxe sur les logements vacants (TLV) et à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ;

Considérant que la commune de Hédé-Bazouges applique actuellement la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ;

Considérant que la réglementation fiscale prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à compter du 1er janvier 2027 dans les communes concernées par l'application de la taxe sur les logements vacants (TLV) ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur les logements vacants (TLV) se substituera à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ;

Considérant que cette évolution vise à renforcer les outils fiscaux permettant de lutter contre la vacance durable des logements et de favoriser leur remise sur le marché ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de prendre acte de cette évolution et d'instaurer la taxe sur les logements vacants applicable à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant que le vote du taux applicable à la taxe sur les logements vacants interviendra lors d'une délibération spécifique du Conseil municipal en 2027, conformément aux dispositions fiscales en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **PREND ACTE** de la suppression de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à compter de cette même date et de son remplacement par la TLV ;
- **DÉCIDE** d'instaurer la taxe sur les logements vacants (TLV) à compter du 1er janvier 2027;
- **PRÉCISE** que le Conseil municipal sera appelé à délibérer ultérieurement, en 2027, sur le taux applicable à la taxe sur les logements vacants ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à quatorze voix des membres présents et représentés, deux votes contre (M. Lavelaine de Maubeuge, Mme Riaux), deux abstentions (Mme Differ, M. Rochard).

Le 3 juillet 2026,

La Maire

Isabelle CLEMENT-VITORIA

MAIRIE DE HEDE-BAZOUGES 35630

Le secrétaire de séance

Gwenolé MELL